

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 23 novembre 2011 se tient à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Lac-Mégantic, la séance régulière de novembre 2011 du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

André Grenier	Audet
Mario Quirion	Courcelles
Jean-Denis Cloutier	Frontenac
Marielle Fecteau	Lac-Drolet
Colette Roy-Laroche	Lac-Mégantic
Ghislain Bolduc	Lambton
Jacques Martin	Marston
Claude Turcotte	Milan
Bernard Isabel	Nantes
Jean-Louis Gobeil	Notre-Dame-des-Bois
André St-Marseille	Piopolis
Diane Turgeon	Sainte-Cécile-de-Whitton
Steve Charrier	Saint-Augustin de Woburn
Diane Roy	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert Bellarmin
Jean-Luc Fillion	Saint-Romain
Pierre-André Gagné	Stornoway
Jacques Fontaine	Stratford
Sonia Cloutier	Val-Racine

Monsieur le préfet, Maurice Bernier, préside la séance. À titre de secrétaire-trésorier de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Nancy Roy m'assiste pour cette tâche. Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Karine Dubé, responsable des communications, de la culture, soutien administratif et des ressources humaines participe également à la rencontre :

Madame Marie-Douce Morin, mairesse de la municipalité de Saint-Sébastien est absente.

## **1.0**

### **QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun des maires et procède à l'ouverture de la séance.

## **2.0**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est demandé d'ajouter les points suivants « Estrie région vedette » à la section Bons coups, « Forêt de proximité » à la section Varia, « Suivi, internet haute vitesse » à la section Internet et informatique et « Nomination de membres au comité consultatif culturel » à la section Culture. Il est également demandé de devancer le point 9.1 « Appui, demande d'exclusion, projet de monsieur Luc Breton, municipalité de Lambton » après le point 5.

## **2011-240**

### **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

DATE: Mercredi 23 novembre 2011  
HEURE: 19 h 30  
ENDROIT: Hôtel de ville de Lac-Mégantic

- 1.0 QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2.0 ORDRE DU JOUR
- 3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4.0 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
- 5.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DES 19 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2011
- 6.0 **DÉVELOPPEMENT LOCAL**
  - 6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS, AGENTES DE DÉVELOPPEMENT RURAL
  - 6.2 PACTE RURAL, PROJETS REÇUS, SEPTEMBRE 2011
  - 6.3 DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET « PATINOIRE EXTÉRIEURE MULTIFONCTIONS » MUNICIPALITÉ DE MARSTON
  - 6.4 DÉPÔT DU DOCUMENT « LES ACTES DE LA SOIRÉE DE LA RURALITÉ »
  - 6.5 REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN D'OEUVRE
  - 6.6 5<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'INTERGÉNÉRATION
  - 6.7 PROJETS, FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ
- 7.0 **INTERNET ET INFORMATIQUE**
  - 7.1 SUIVI, INTERNET HAUTE VITESSE
- 8.0 **TRANSPORT**
  - 8.1 TRANSPORT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DE L'AGENTE, ANNÉE 2010-2011
  - 8.2 SUIVI RENCONTRE, MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT COLLECTIF/INTERURBAIN ENTRE LA BEAUCE ET LE GRANIT
  - 8.3 *TRANSPORT COLLECTIF, ÉTUDE RÉGIONALE DE LA CRÉE SUR LES INTERCONNEXIONS ENTRE LES MRC*

**9.0 AMÉNAGEMENT**

- 9.1 *APPUI, DEMANDE D'EXCLUSION, PROJET DE MONSIEUR LUC BRETON, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON*
- 9.2 *RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION*
- 9.3 *RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION*
- 9.4 *RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION*

**10.0 ENVIRONNEMENT**

- 10.1 SUIVI, COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
- 10.2 VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, RAPPORTS D'ACTIVITÉS

**11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

- 11.1 *COUR MUNICIPALE, CONSTATS D'INFRACTION, ROUTES DU MTQ*

**12.0 SERVICE D'ÉVALUATION**

- 12.1 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

**13.0 LOISIRS ET QUÉBEC EN FORME**

- 13.1 PLAISIRS D'HIVER, INSCRIPTIONS
- 13.2 QUÉBEC EN FORME
  - 13.2. SUIVI DU DOSSIER
  - 13.2. ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE, PLANIFICATION TRIENNALE DE QUÉBEC EN FORME

**14.0 CULTURE**

- 14.1 PRINTEMPS DES ARTISTES, ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE
- 14.2 MISE EN PLACE DU FONDS POUR L'ACCÈS DES JEUNES À LA CULTURE
- 14.3 PROJETS RECOMMANDÉS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
- 14.4 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, MCCCCF

14.5 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

15.0 **COMMUNICATION**

Aucun sujet

16.0 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

16.1 COMPTES À PAYER

16.2 REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2011

16.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT

16.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

16.4. Partie I, projet de règlement 2011-14 administration générale et autres responsabilités communes à l'ensemble des municipalités;

16.4. Partie II, projet de règlement 2011-15 administration et autres responsabilités secteur code municipal;

16.4. Partie III, projet de règlement 2011-16 la cueillette des ordures ménagères;

16.4. Partie IV, projet de règlement 2011-17 cueillette des matières recyclables;

16.4. Partie V, projet de règlement 2011-18 le service de prévention des incendies

16.5 AVIS DE MOTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS 2012

16.5. Avis de motion, règlement décrétant les quotes-parts concernant l'administration générale et autres responsabilités communes à l'ensemble des municipalités;

16.5. Avis de motion, règlement décrétant les quotes-parts concernant l'administration et autres responsabilités secteur code municipal;

16.5. Avis de motion, règlement décrétant les quotes-parts concernant la cueillette des ordures ménagères;

16.5. Avis de motion, règlement décrétant les quotes-parts concernant les matières recyclables;

16.5. Avis de motion, règlement décrétant les quotes-parts concernant le service de prévention des incendies.

- 16.6 APPUI À LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE PREND POSITION SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 14, LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 16.7 ÉLECTIONS FQM, CONSEIL D'ADMINISTRATION
- 16.8 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF
- 17.0 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**
- Comité loisirs de la MRC
  - Comité consultatif culturel de la MRC
  - Délégation de Table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic
  - Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac
  - Table des MRC de l'Estrie
  - Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ-ESTRIE)
  - Comité de sécurité publique de la MRC
  - Comité de sécurité incendie de la MRC
  - Comité de prévention incendie de la MRC
  - Comité environnement
  - Comité consultatif agricole
  - COBARIC
  - COGESAF
  - Corridors verts
  - Rapport du CLD
  - Ressourcerie du Granit
  - Rapport Transport adapté et collectif
  - Comité de suivi de la planification stratégique et pacte rural
  - Centre Universitaire des Appalaches
  - Gestion Mont Gosford
  - Comité de développement pédestre dans la région de Mégantic
- 18.0 **BONS COUPS**
- 18.1 ESTRIE RÉGION VEDETTE
- 19.0 **VARIA**
- 19.1 FORÊT DE PROXIMITÉ
- 20.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21.0 **PROJET ÉOLIEN**
- 21.1 SUIVI

21.2 AVANCE DE FONDS

21.3 JOURNÉE PORTES OUVERTES

22.0 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**3.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**4.0**

**SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER**

**SUIVI DES RÉUNIONS**

- Cabinet du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune Région du Saguenay
  - Accusé réception de la lettre du 27 septembre relative à la résolution no 2011-206, concernant la place des municipalités dans la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.
- Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire
  - Accusé réception de la lettre du 9 septembre accompagné de la résolution no 2011-190.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
  - Réponse suite à la requête du 9 septembre 2011 concernant la reddition des comptes.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
  - Accusé réception de la copie de résolution de la MRC du 9 septembre 2011.
- Ministre des Transports
  - Accusé réception de la lettre du 9 septembre accompagné de la résolution no 2011-189
  - Accusé réception de la lettre du 28 septembre accompagné de la résolution no 2011-182, concernant l'acquisition d'un appareil photo radar portatif.
  - Accusé réception de la lettre du 28 septembre, concernant la résolution no 2011-182 pour l'installation d'un photo radar portatif.

**COURRIER**

- Centre de santé et de services sociaux du Granit
  - Rapport annuel de gestion 2010-2011.
- Chambre de commerce région de Mégantic
  - Certificat d'adhésion à la Chambre de commerce région de Mégantic
- Comité culturel Mégantic
  - Demande de soutien financier.
- Commission de protection du territoire agricole du Québec
  - Dans le dossier no 368177 de la municipalité de Saint-Ludger de Monsieur Lucien Boily et Madame Marie-José Le Buis, concernant la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une superficie pour faire un pâturage pour garder des moutons et une culture appropriée pour les nourrir.
- Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
  - Financement des universités et l'accessibilité aux études universitaires.
- Conférence régionale des élus de l'Estrie
  - Avis de convocation du conseil d'administration le 26 octobre 2011 au Delta de Sherbrooke.

- Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption
  - Le PDE et le SAD : Deux outils stratégiques pour les ressources en eau du Québec
- Cour du Québec
  - Jugement rendu dans le dossier de M. Gilbert Sylvain No 480-80-000005-104.
- Défense nationale
  - Demande d'informer les municipalités de l'arrivée des troupes de Valcartier dans le secteur du 31 janvier au 9 février 2012.
- Fédération des Communautés Culturelles de l'Estrie
  - Invitation de M. Bernier au lancement officiel de la vidéo « Mentorat entre conseillères municipales et femmes immigrantes » qui se déroulera le 15 novembre à 17 heures à la salle du PARVIS à Sherbrooke.
- Fédération Québécoise des Clubs Quads
  - Dans le cadre du projet de loi no 121, une modification des heures de règlement de circulation des Quads.
- Intro-travail et Carrefour jeunesse-emploi du Granit
  - Remerciement de l'appui lors de la 13<sup>e</sup> édition de Place aux jeunes du Granit et demande d'appui financier pour la prochaine année.
- Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire
  - Programme de subvention tenant lieu d'un accès aux redevances sur les ressources naturelles.
  - Proportion médiane et facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière – Exercice financier 2012.
  - naturelle et fiscalité municipale.
- Ministère des Transports
  - Confirmation de la réception prochaine du quatrième versement de la subvention pour l'année 2011, dans le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées.
- Municipalité de Lambton
  - Copie conforme du règlement no 11-07-213, concernant le retrait de la Régie intermunicipale Région Thetford Mines.
- Municipalité de Notre-Dame-des-Bois
  - Demande de Fonds de soutien aux territoires en difficulté (volet 5) Étude de réaménagement de l'Église.
- Municipalité de Milan
  - Copie de l'Entente pour service de garde de chiens errants no 2009-12-3397.
  - Demande d'avis de conformité du règlement no 2011-67
  - Transmission du second projet de règlement no 2011-67, modifiant le règlement de zonage no 2005-32 afin d'incorporer les modifications nécessaires découlant de l'adoption de l'article 59.
- Municipalité de Piopolis
  - Demande d'avis de conformité des règlements no 2011-05 et 2011-06
  - Copie conforme de la résolution no 2011-10-169, adoptant le règlement no 2011-06 modifiant le règlement de zonage.
  - Copie conforme de la résolution no 2011-10-168, adoptant le règlement no 2011-05 modifiant le plan d'urbanisme.
  - Copie conforme de la résolution no 2011-10-171, concernant la demande faite à Postes Canada du maintien du service actuel.
- Municipalité de Saint-Sébastien
  - Copie conforme de la résolution no 10-235-2011, concernant la Loi C121 – Motoneige et VTT.
- MRC des Appalaches
  - Copie conforme du règlement no 122, amendant le schéma d'aménagement révisé ayant pour effet l'ajout d'une dérogation, dans le document complémentaire, pour des travaux en vue de l'aménagement d'une plage située dans la plaine inondable du Lac Aylmer dans la Ville de Disraeli.
  - Copie conforme du règlement no 126 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier les aires d'affectations agricoles dynamiques et viables dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

- Copie conforme du règlement no 126 amendant le schéma d'aménagement révisé afin d'identifier un projet de voie cyclable dans les municipalités de Saint-Pierre-de-Broughton et de Saint-Jacques-de-Leeds.
- MRC Memphrémagog
- Copie de la résolution concernant le statut de réserve
- Municipalité Régionale de Comté Robert-Cliche
- Copie conforme de la résolution 4744-11 autorisant qu'un montant de 5000\$ provenant de l'enveloppe du son Pacte rural, soit utilisé pour l'engagement d'un consultant pour aider à l'identification des propriétaires du tronçon du Québec Central et les moyens d'acquisition de ces terrains.
- Municipalité de St-Ludger
- Copie conforme de la résolution no 2011-10-283, concernant le code d'éthique et de déontologie-adoption réglementation.
- Copie conforme de la résolution no 2011-10-268, concernant le stationnement parc industriel – modification du règlement de zonage.
- Copie conforme de la résolution no 2011-10-294, concernant la Régie intermunicipale de la région de Thetford – Retrait.
- Copie conforme de la résolution no 2011-10-296, concernant les heures de circulation des véhicules hors route.
- Municipalité St-Robert Bellarmin
- Copie conforme du Règlement no 2011-08 modifiant le Règlement de zonage no 2009-08 afin d'autoriser l'usage « Industries de transformation agroforestière et minéralogique aux zones rurale, agroforestière et agricole de la municipalité.
- Municipalité de Stratford
- Copie conforme de la Résolution no 2011-09-13 concernant la gestion environnementale des fossés.
- Lettre de remerciement à M. Serge Bilodeau et M. Patrice Gagné pour leur implication dans le dossier du Domaine Aylmer (rencontre du 11 octobre 2011)
- Postes Canada
- En rapport avec la résolution no 2011-10-171 de la municipalité de Piopolis, Postes Canada nous informe que le bureau de poste sera toujours en fonction, même après le départ à la retraite du maître de poste actuel.
- Raymond Chabot Grant Thornton
- Rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables.
- Syndicat des agricultrices de la Beauce
- Invitation au 25e anniversaire qui sera célébré le 13 novembre 2011 à la salle du Restaurant La Gargouille, East Broughton dès 10 heures.
- Ville de lac-Mégantic
- Copie conforme de la modification à l'entente intermunicipale relative à la gestion au traitement et à la disposition des boues de fosses septiques.
- Copie conforme du premier projet de Règlement no 1544 modifiant le Règlement de zonage no 1324 relativement à l'implantation d'une maison de fin de vie dans le secteur du développement des Pins et à la bonification de la réglementation d'urbanisme.
- Copie conforme du second projet de règlement no 1544 modifiant le règlement de zonage no 1324 relativement à l'implantation d'une maison de fin de vie dans le secteur du développement des Pins et à la bonification de la réglementation d'urbanisme.

## REVUES

- Le Cantonnier
- Le Vent d'Est
- Québec Rural
- Urbanité
- La Terre de chez nous
- Progrès Forestier

- L'info-Lambton
- Jardins fleurs plantes
- Bulletin forestier
- Le monde forestier
- Grandes cultures
- Info-Rues
- Source
- Le Cantonnier
- Le magazine des matières résiduelles
- L'Utili-Terre
- Via Bitume
- La Nouvelle agricole

## 5.0

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DES 19 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2011

#### 2011-241

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES DES 19 OCTOBRE ET 12 NOVEMBRE 2011

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil des maires des 19 octobre et 12 novembre 2011 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

## 9.1

### APPUI, DEMANDE D'EXCLUSION, PROJET DE MONSIEUR LUC BRETON, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

J'explique que monsieur Luc Breton de Lambton s'est adressé à la MRC, au début de l'été 2011, pour obtenir un appui à sa demande d'utilisation autre qu'agricole des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 Rang B du cadastre du canton de Lambton dans le but de démarrer un centre de tri de matériaux secs. J'ajoute que cette demande s'est ensuite transformée en demande d'exclusion de la Zone agricole. Je présente ensuite un portrait préparé par le service d'aménagement de la MRC en regard de la situation géographique du projet, des orientations de notre schéma d'aménagement et des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

J'annonce finalement que cette demande a été étudiée par notre comité consultatif agricole (CCA) qui, après analyse, nous recommande de ne pas appuyer cette demande. Je fais donc lecture de la résolution adoptée, par le comité consultatif agricole, le 15 septembre dernier.

Il est ensuite précisé que les discussions avec les représentants du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire montrent peu d'ouverture pour autoriser cette exclusion de la zone agricole et l'intégration dans ce secteur d'une zone commerciale et/ou industrielle.

Monsieur Bernier invite ensuite monsieur Luc Breton et monsieur Michel Perreault, mandataire de M. Breton, à venir présenter leur demande.

Monsieur Breton nous explique qu'il souhaite démarrer un centre de tri pour matériaux secs puisque c'est un manque dans la région. Ce centre servirait principalement à recueillir les matériaux des citoyens lors de réparations de leur habitation.

Monsieur Breton ajoute qu'il possède déjà un entrepôt et qu'aucune activité ne serait visible de la route, que tout se ferait à l'intérieur du bâtiment.

Monsieur Michel Perreault dépose et présente des cartes localisant les bâtiments de monsieur Breton. Il fait ensuite lecture d'une lettre présentant leur opposition aux craintes et recommandations exprimées par le CCA le 15 septembre dernier.

Monsieur Ghislain Bolduc, maire de la municipalité de Lambton, pour sa part se dit en accord avec le projet présenté et que celui-ci permettrait la création de quelques emplois sur son territoire.

Monsieur André Grenier, Président du CCA, explique les raisons qui ont poussé le CCA à prendre la décision de ne pas appuyer ce projet.

Suite à cette présentation et aux discussions, la résolution suivante est proposée.

### **2011-242**

#### **DEMANDE D'EXCLUSION, PROJET DE centre de tri LOTS 2-A-1-1 ET 2-A-1-2 RANG B DU CADASTRE DU CANTON DE LAMBTON**

ATTENDU QU'une demande d'exclusion à la zone agricole permanente des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 rang B du cadastre du canton de Lambton est déposée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE de par leur situation géographique ces terrains sont situés en zone agricole permanente, mais qu'ils jouissent actuellement d'un droit acquis étant donné que le propriétaire opérait sur ce site une entreprise de déménagement de bâtiments, cette entreprise ayant été implantée sur ces lots avant la mise en place de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le promoteur dit vouloir changer l'usage lui accordant ce droit acquis et établir un site de traitement des matériaux secs sur ces terrains;

ATTENDU QUE le promoteur dit qu'aucune activité ne serait visible de la route et que tout se ferait à l'intérieur du bâtiment existant;

ATTENDU QUE ce nouveau projet permettrait la création d'emplois;

ATTENDU QUE ces terrains sont affectés agricoles au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE cette demande et le projet ont été analysés lors d'une rencontre du comité consultatif agricole de la MRC du Granit qui s'est tenu le 15 septembre 2011;

ATTENDU QUE la résolution du comité consultatif agricole qui explique et recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de ne pas appuyer la demande d'exclusion des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 du rang B du cadastre du canton de Lambton a été remise à chacun des maires ;

Il est proposé, et dûment appuyé:

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit maintienne la décision de son comité consultatif agricole et refuse d'appuyer la demande d'exclusion des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 rang B du cadastre du canton de Lambton, municipalité de Lambton.

PROPOSITION REJETÉE

9 voix pour, 27 85% des populations des municipalités votantes  
21 voix contre, 72.15% des populations des municipalités votantes

**2011-243****APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION, PROJET DE MONSIEUR LUC BRETON, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

ATTENDU QU'une demande d'exclusion à la zone agricole permanente des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 rang B du cadastre du canton de Lambton est déposée aux membres du conseil;

ATTENDU QUE de par leur situation géographique ces terrains sont situés en zone agricole permanente, mais qu'ils jouissent actuellement d'un droit acquis étant donné que le propriétaire opérait sur ce site une entreprise de déménagement de bâtiments, cette entreprise ayant été implantée sur ces lots avant la mise en place de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le promoteur dit vouloir changer l'usage lui accordant ce droit acquis et établir un site de traitement des matériaux secs sur ces terrains;

ATTENDU QUE le promoteur dit qu'aucune activité ne serait visible de la route et que tout se ferait à l'intérieur du bâtiment existant;

ATTENDU QUE ces terrains sont affectés agricoles au schéma d'aménagement de la MRC;

ATTENDU QUE cette demande et le projet ont été analysés lors d'une rencontre du comité consultatif agricole de la MRC du Granit qui s'est tenu le 15 septembre 2011;

ATTENDU QUE la résolution du comité consultatif agricole qui explique et recommande au conseil des maires de la MRC du Granit de ne pas appuyer la demande d'exclusion des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 du rang B du cadastre du canton de Lambton a été remise à chacun des maires ;

ATTENDU QUE ce nouveau projet permettrait la création d'emplois et que le conseil des maires est sensible aux besoins d'emplois dans notre région;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la demande d'exclusion de la zone agricole permanente des lots 2-A-1-1 et 2-A-1-2 rang B du cadastre du canton de Lambton.

ADOPTÉE SUR DIVISION

21 voix pour, 72.15% des populations des municipalités votantes  
9 voix contre, 27.85% des populations des municipalités votantes

6.0	DÉVELOPPEMENT LOCAL
-----	---------------------

**6.1****RAPPORT D'ACTIVITÉS, AGENTES DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

Étant donné que les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport d'activités des agentes de développement rural, je demande aux maires s'ils ont des questions au sujet du contenu de ce rapport.

Aucune question n'est posée.

**6.2****PACTE RURAL, PROJETS ACCEPTÉS, SEPTEMBRE 2011**

**2011-244****SUIVI PACTE RURAL, PROJETS DÉPOSÉS AU VOLET LOCAL, 30 SEPTEMBRE 2011**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire la MRC a analysé en date du 15 novembre 2011, une demande d'aide financière de la Municipalité de Val-Racine d'une somme de 45 858.\$ dans le volet local, pour leur projet « Aménagement multifonctionnel de la salle communautaire »;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire la MRC a analysé en date du 15 novembre 2011, une demande d'aide financière de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois d'une somme de 21 000.\$ dans le volet local, pour leur projet « contribution à une résidence pour personnes âgées »;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire la MRC a analysé en date du 15 novembre 2011, une demande d'aide financière de l'École Dominique-Savio d'une somme de 10 000.\$ dans le volet local, pour leur projet « Projet musique, école Dominique-Savio de Stratford »;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire la MRC a analysé en date du 15 novembre 2011, une demande d'aide financière de la Coopérative de câblodistribution Bellarmin d'une somme de 25 000.\$ dans le volet local, pour leur projet « Internet haute-vitesse rangs 8 et 15 Saint-Robert Bellarmin »;

ATTENDU QUE ces projets ont été analysés en regard du contenu de notre plan de travail et des planifications stratégiques en vigueur et que les recommandations ont été déposées au Conseil des maires;

ATTENDU QUE suite aux analyses et en tenant compte des montants disponibles, les membres du Comité de suivi de la planification stratégique et du pacte rural recommandent d'aider ces projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit accepte de verser aux promoteurs suivants les aides financières inscrites plus bas, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la ruralité, volet local, sur son territoire pour les projets :

Promoteur	Titre du projet	Montant du projet	Aide accordée
<b>ENVELOPPE LOCALE</b>			
Municipalité de Val-Racine	Aménagement multifonctionnel de la salle communautaire	65 511.\$	45 858.\$
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	Contribution à une résidence pour personnes âgées	2 219 000.\$	21 000.\$
École Dominique-Savio	Projet musique	24 300.\$	10 000.\$
Coopérative de câblodistribution Bellarmin	Internet haute vitesse rangs 8 et 15 Saint-Robert Bellarmin	235 257.\$	10 545.\$

QUE les aides financières ici accordées soient payées à même l'enveloppe locale, dont la MRC dispose pour la mise en œuvre du Pacte rural.

QUE l'aide accordée à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois pour le projet « Contribution à une résidence pour personnes âgées » est conditionnelle à la réception des prévisions financières de la Société d'Habitation du Québec.

QUE la MRC signe avec ces promoteurs un protocole d'entente afin d'assurer la réalisation des projets ici énumérés.

QUE monsieur le préfet et monsieur le secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer ces protocoles au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2011-245**

**SUIVI PACTE RURAL, PROJETS DÉPOSÉS AU VOLET RÉGIONAL, 30 SEPTEMBRE 2011**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire la MRC a analysé en date du 15 novembre 2011, une demande d'aide financière de la Corporation de l'Astrolab du mont Mégantic d'une somme de 25 000.\$ dans le volet régional, pour leur projet « Phase 2, projet de lutte contre la pollution lumineuse : réserve de ciel étoilé, une richesse unique à préserver »;

ATTENDU QUE ce projet a été analysé en regard du contenu de notre plan de travail et des planifications stratégiques en vigueur et que les recommandations ont été déposées au Conseil des maires;

ATTENDU QUE suite aux analyses et en tenant compte des montants disponibles, les membres du Comité de suivi de la planification stratégique et du pacte rural recommandent d'aider ce projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit accepte de verser au promoteur suivant l'aide financière inscrite plus bas, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la ruralité, volet régional, sur son territoire pour le projet :

Promoteur	Titre du projet	Montant du projet	Aide accordée
<b>ENVELOPPE RÉGIONALE</b>			
Corporation de l'Astrolab du mont Mégantic	Phase 2, projet de lutte contre la pollution lumineuse : réserve de ciel étoilé, une richesse unique à préserver	294 612.\$	40 000.\$

QUE l'aide financière ici accordée soit payée à même l'enveloppe régionale dont la MRC dispose pour la mise en œuvre du Pacte rural.

QUE la MRC signe avec ce promoteur un protocole d'entente afin d'assurer la réalisation du projet ici énuméré.

QUE monsieur le préfet et monsieur le secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer ce protocole au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2011-246**

**SUIVI PACTE RURAL, PROJETS DÉPOSÉS AU VOLET INTERNET HAUTE VITESSE, 30 SEPTEMBRE 2011**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural sur son territoire la MRC a analysé en date du 15 novembre 2011, une demande d'aide financière de la Coopérative de câblodistribution Bellarmin d'une somme de 25 000.\$ dans le volet Internet haute vitesse, pour leur projet « Internet haute vitesse rangs 8 et 15 St-Robert Bellarmin »;

ATTENDU QUE ce projet a été analysé en regard du contenu de notre plan de travail et des planifications stratégiques en vigueur et que les recommandations ont été déposées au Conseil des maires;

ATTENDU QUE suite aux analyses et en tenant compte des montants disponibles, les membres du Comité de suivi de la planification stratégique et du pacte rural recommandent d'aider ce projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit accepte de verser au promoteur suivant l'aide financière inscrite plus bas, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de la ruralité, volet internet haute vitesse, sur son territoire pour le projet :

Promoteur	Titre du projet	Montant du projet	Aide accordée
<b>ENVELOPPE RÉSERVÉE PROJETS INTERNET HAUTE VITESSE</b>			
Coopérative de câblodistribution Bellarmin	Internet haute vitesse rangs 8 et 15 St-Robert Bellarmin	235 257.\$	14 137.\$

QUE l'aide financière ici accordée soit payée à même l'enveloppe internet haute vitesse, dont la MRC pour la mise en œuvre du Pacte rural.

QUE la MRC signe avec ce promoteur un protocole d'entente afin d'assurer la réalisation du projet ici énuméré.

QUE monsieur le préfet et monsieur le secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer ce protocole au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.3**

**DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET « PATINOIRE EXTÉRIEURE MULTIFONCTIONS » MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

#### **2011-247**

**DEMANDE DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU PACTE RURAL POUR LE PROJET « PATINOIRE EXTÉRIEURE MULTIFONCTIONS » MUNICIPALITÉ DE MARSTON**

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en œuvre de notre pacte rural, la Municipalité de Marston a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de leur projet « patinoire extérieure multifonctions »;

ATTENDU QUE lors de l'analyse de cette demande, une aide financière de 37 755.\$ provenant du volet local avait été accordée pour le projet de patinoire extérieure multifonctions;

ATTENDU QUE suite à la réalisation des travaux, la Municipalité de Marston nous a fourni les pièces justificatives relatives au projet ci-haut mentionné;

ATTENDU QUE les travaux réalisés sont conformes à la demande et aux règles décrétées par le Pacte rural;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QU'un montant de 37 755.\$ soit remis à la Municipalité de Marston pour couvrir les dépenses découlant de la réalisation du projet « Patinoire extérieure multifonctions ».

QUE ces argents soient versés à même les sommes que la MRC reçoit dans le cadre du Pacte rural.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.4**

---

#### **DÉPÔT DU DOCUMENT « LES ACTES DE LA SOIRÉE DE LA RURALITÉ »**

Il est déposé le document « Les actes de la soirée de la ruralité » document résumant les discussions tenues lors de la première soirée de la ruralité de la MRC du Granit qui s'est déroulée le 18 octobre dernier au Club de Golf du lac Mégantic.

#### **6.5**

---

#### **REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN D'OEUVRE**

#### **2011-248**

#### **REPRÉSENTANT DE LA MRC DU GRANIT AU COMITÉ D'ADAPTATION DE LA MAIN D'ŒUVRE (CAMO)**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires nomme madame Karine Dubé, responsable des communications, de la culture, soutien administratif et des ressources humaines, représentante de la MRC du Granit au comité d'adaptation de la main d'œuvre (CAMO) mis en place afin de traiter des problématiques de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre sur notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **6.6**

---

#### **5<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'INTERGÉNÉRATION**

Il est déposé un document relativement à la 5<sup>e</sup> édition de la semaine de l'intergénération.

À cet effet, je suggère aux maires de tenir notre conseil des maires de février de façon spéciale. En fait, je propose que les maires invitent un jeune de leur municipalité à les accompagner à cette séance du conseil. Les maires étant favorables à la tenue de cette activité, madame Dubé, responsable des communications et moi orchestrerons la tenue de cette activité.

**6.7****PROJETS, FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ**

J'informe les maires que 5 projets ont été analysés lors de la rencontre du comité de gestion du Contrat de diversification et de développement qui s'est tenue le 25 octobre dernier.

Suite à la présentation de ces projets, la résolution suivante est adoptée.

**2011-249****FSTD, PROJETS DE RÉALISATION**

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un montant d'argent pour la mise en œuvre sur son territoire du Programme de soutien aux territoires en difficulté du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC du Granit a procédé à l'analyse d'un projet d'étude de réaménagement de l'église de Notre-Dame-des-Bois;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC du Granit a procédé à l'analyse d'un projet de plan de diversification, prospection et mise en valeur des forces sectorielles, Place de l'industrie de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC du Granit a procédé à l'analyse d'un projet d'étude géotechnique, parc industriel, municipalité de Saint-Romain;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC du Granit a procédé à l'analyse d'un projet de plan directeur d'aménagement et de développement, phase II, municipalité de Lambton;

Attendu que le Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC du Granit a procédé à l'analyse d'un projet d'« Étude sur les opportunités de diversification en transformation et mise en marché alimentaire pour notre territoire » projet déposé par notre CLD;

ATTENDU QUE le Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC du Granit a procédé à l'analyse de ces projets;

ATTENDU QUE le Comité recommande que les dépenses liées à la réalisation de ces projets soient financées par le Fonds d'aide aux municipalités, Programme de soutien aux territoires en difficulté;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des recommandations de son Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires accepte, suite aux recommandations du Comité de gestion du Contrat de diversification et de développement de la MRC, d'accorder les aides financières suivantes :

- 6 000.\$ pour le projet d'étude de réaménagement de l'église de Notre-Dame-des-Bois;
- 65 000.\$ pour le projet de plan de diversification, prospection et mise en valeur des forces sectorielles présenté par la Ville de Lac-Mégantic;
- 4 775.\$ pour le projet d'étude géotechnique, parc industriel de la municipalité de Saint-Romain;

- 24 000.\$ pour le projet de plan directeur d'aménagement et de développement, phase II de la municipalité de Lambton;
- 9 000.\$ pour le projet « Étude sur les opportunités de diversification en transformation et mise en marché alimentaire pour notre territoire » projet déposé par notre CLD;

QUE ces argents seront versés sur réception et acceptation des Plans et Études réalisés.

QUE ces argents soient versés à même les sommes reçues du « FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0	INTERNET ET INFORMATIQUE
-----	--------------------------

**SUIVI, INTERNET HAUTE VITESSE**

Je rappelle aux maires l'annonce que le gouvernement du Québec a fait en avril dernier lors du dépôt de ses prévisions budgétaires soit une aide financière de 900M \$ étalée sur 10 ans afin d'améliorer Internet haute vitesse sur nos territoires, annonce mieux connue comme étant le programme « Québec numérique ». Je rappelle également les démarches faites afin de connaître ce programme et de voir les possibilités pour nos municipalités d'en profiter.

J'annonce que nos discussions avec les fonctionnaires responsables de ce programme que notre MRC pourrait faire partie de 5 projets pilotes menant à la mise en œuvre de ce programme.

Mes discussions à ce sujet suggèrent que l'exercice débutera par la réalisation du portrait de notre situation puisque les dernières informations que nous avons cumulées datent de 2009. D'ici deux semaines, nous recevrons la demande et les exigences du ministère. Je demande donc aux maires d'être attentifs à nos demandes en cette matière et de sensibiliser leur conseil aux démarches que nous ferons à ce sujet au cours des prochaines semaines.

8.0	TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF
-----	--------------------------------

**8.1**

**TRANSPORT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DE L'AGENTE, ANNÉE 2010-2011**

Il est déposé le rapport annuel de l'agente de développement rural concernant le transport collectif pour l'année 2010-2011.

Aucune question n'est posée.

**8.2**

**SUIVI RENCONTRE, MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT COLLECTIF/INTERURBAIN ENTRE LA BEAUCE ET LE GRANIT**

Il est déposé le résumé de la rencontre du 28 octobre dernier portant sur les possibilités de mettre en place un transport collectif / interurbain entre la région de la Beauce et du Granit.

**8.3**

**TRANSPORT COLLECTIF, ÉTUDE RÉGIONALE DE LA CRÉE SUR LES INTERCONNEXIONS ENTRE LES MRC**

**2011-250****PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF INTER MRC EN ESTRIE**

CONSIDÉRANT QUE le développement du transport collectif inter MRC est une priorité régionale portée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ de l'Estrie sollicite l'appui de chacune des MRC de l'Estrie pour la réalisation d'un exercice de planification du transport collectif interrégional qui débutera par une étude des besoins et des solutions possibles pour maximiser l'utilisation des services et des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT QUE cette étude portera sur les besoins des citoyens en regard du transport collectif inter MRC vers l'accès au travail, à l'éducation, aux services de proximité, aux soins de santé et aux services des organisations communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au transport adapté sera une constante préoccupation de la CRÉ de l'Estrie dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'un programme d'aide financière est disponible pour les CRÉ en territoire rural au ministère des Transports, pour la planification régionale du transport collectif et que pour y avoir accès, il est nécessaire que chacune des MRC appuie formellement la démarche de la CRÉ par voie de résolution.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit appuie la CRÉ de l'Estrie pour la réalisation d'un exercice de planification du développement du transport collectif inter MRC;

QUE la MRC du Granit appuie la CRÉ de l'Estrie dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec, afin de recevoir une aide financière dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2, planification régionale du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0	AMÉNAGEMENT
-----	-------------

**9.1**

APPUI, DEMANDE D'EXCLUSION, PROJET DE MONSIEUR LUC BRETON, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Ce point a été traité un peu plus tôt dans la soirée.

**9.2**

RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION

**2011-251**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION » soit adopté tel que présenté.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions de l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), et demande au ministre des Affaires municipales et des Régions son avis sur le projet de règlement 2011-19, « MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC considèrent le schéma d'aménagement trop restrictif concernant le démarrage d'entreprises artisanales afin de favoriser l'émergence de petites entreprises;

ATTENDU QUE la MRC désire modifier son schéma d'aménagement afin de permettre la mise en place d'entreprises artisanales reliées à l'habitation à l'intérieur de bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE la MRC est consciente que ce type d'entreprises doit être encadré;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 11.2 intitulé *Normes spécifiques aux entreprises artisanales et les services personnels et professionnels liés à l'habitation*, du chapitre 11, intitulé *Dispositions relatives à certains usages du Document complémentaire* est remplacé par celui-ci :

a). **Les services personnels et professionnels liés à l'habitation :**

Dans les affectations où sont permis les usages résidentiels, les services personnels et professionnels liés à l'habitation sont permis dans les résidences. Aucun droit acquis ne peut être reconnu concernant la généralisation d'un tel usage. Les conditions minimales suivantes doivent être satisfaites :

- L'usage résidentiel doit continuer d'exister et de dominer;
- Il ne peut y avoir plus d'un usage du genre;
- L'usage n'entraîne pas de modification de l'apparence extérieure du bâtiment, sauf pour la création d'une entrée distincte;
- L'usage n'entraîne pas d'identification extérieure à l'exception d'une seule affiche ou enseigne éclairée par réflexion;
- Aucune vitrine ou fenêtre de montre ne doit donner sur l'extérieur, aucun étalage ne doit être visible de l'extérieur et aucun étalage extérieur n'est permis.

**b). Les entreprises artisanales liées à l'habitation :**

**Une entreprise artisanale liée à l'habitation n'a recours à aucun procédé industriel et peut comprendre des activités de vente, de services, de réparation et/ou de fabrication de produits divers. Toutefois, seule la vente des produits fabriqués et/ou réparés sur place est autorisée. Une entreprise artisanale est permise aux mêmes conditions énumérées au paragraphe a), en ajoutant les conditions minimales suivantes :**

- *L'usage peut se pratiquer dans un bâtiment accessoire construit en date d'entrée en vigueur du présent règlement;*
- L'usage n'entraîne pas d'entreposage de produits dangereux;
- L'usage n'entraîne pas d'entreposage extérieur;
- L'usage ne génère pas de bruit, poussière, odeur;
- *L'usage pratiqué dans les bâtiments accessoires est interdit dans les affectations villégiature de même que dans les zones résidentielles en périmètre urbain;*
- *L'entreprise artisanale ne devra pas employer plus de 3 personnes;*
- *Les heures d'opération sont établies de 8h à 20h;*
- *À moins d'avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ, pour les usages en zones agricoles, le bâtiment accessoire devrait se situer sur la superficie du droit acquis.*

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAURICE BERNIER, PRÉFET

SERGE BILODEAU, SEC.-TRÉS.

Adoption du projet de règlement : 23 novembre 2011  
 Avis de motion : 23 novembre 2011  
 Assemblée (s) de consultation :  
 Adoption du règlement :  
 Avis du ministre :  
 Entrée en vigueur :

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-19**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT 2011-19**

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION, voici la nature des modifications que les Municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

Les municipalités devront modifier leurs plans d'urbanisme ainsi que leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte de :

- Changement des normes relatives aux entreprises artisanales.

Copie certifiée conforme le 23 novembre 2011.

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**2011-252**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER  
LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES  
À L'HABITATION**

Le maire, monsieur Steve Charrier donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION » sera déposé à une séance ultérieure du Conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement est remise ce soir aux maires.

**9.3**

**RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX  
CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

**2011-253**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE  
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER  
LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS  
DE CONSTRUCTION**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » soit adopté tel que présenté.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions de l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), et demande au ministre des Affaires municipales et des Régions son avis sur le projet de règlement 2011-20, « MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES  
NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE  
CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités désirent modifier les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre le développement là où il est souhaitable en favorisant l'ouverture de nouvelles rues dans les affectations agricole, agroforestière, récréotouristique, rurale et dans les îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la MRC désire que ses normes relatives à l'ouverture de nouvelles rues soient plus en concordance avec l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 3**

L'article 4.1 intitulé *Conditions d'émission des permis de construction (art 116)*, du chapitre 4 intitulé *Dispositions relatives aux permis de construction* du *Document complémentaire* est modifié de la façon suivante:

Les paragraphes 4 et 5 se lisent actuellement ainsi :

- 4) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement.

Dans les affectations rurale, agricole, agro-forestière et agro-touristique (type 1, type 2), le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, ou à une rue privée, existante à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement;

ou

- 5) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, ou à une rue privée existante;

Ils seront remplacés par ceux-ci :

- 4) Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement.

*Dans les affectations rurale, agricole, agro-forestière et agro-touristique (type 1, type 2) l'ouverture de nouvelles rues dans un but de développement résidentiel et de villégiature ne sera autorisée uniquement lors de projets résidentiels par phase. Tout nouveau développement sera assujéti à l'adoption, par la municipalité, d'un Plan d'aménagement d'ensemble.*

#### **ARTICLE 4**

Le chapitre 2 intitulé *Terminologie* est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

*Développement par phase : Développement axé sur la mise en place de phase dans un projet de développement. Chaque phase de développement ne pourra mettre à disposition plus de 8 terrains. Chaque nouvelle phase ne pourra débuter avant que les terrains de la phase précédente ne soient construits, en voie de construction ou vendus à une personne autre que le promoteur.*

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAURICE BERNIER, PRÉFET

SERGE BILODEAU, SEC.-TRÉS.

Adoption du projet de règlement : 23 novembre 2011

Avis de motion : 23 novembre 2011

Assemblée (s) de consultation :

Adoption du règlement :

Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-20**

#### **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2011-20**

Conséquemment à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, voici la nature des modifications que les municipalités devront

apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

Les municipalités devront modifier leurs plans d'urbanisme ainsi que leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte de :

- Changement des normes relatives à l'ouverture de nouvelles rues pour le développement résidentiel hors des périmètres urbains.

Copie certifiée conforme le 23 novembre 2011.

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**2011-254**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Le maire, monsieur Claude Turcotte donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION » sera déposé à une séance ultérieure du Conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement est remise ce soir aux maires.

**9.4**

**RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION**

**2011-255**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION » soit adopté tel que présenté.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire se prévaloir des dispositions de l'article 50 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), et

demande au ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement 2011-21, « MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES  
NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC désirent modifier les normes relatives à la gestion de l'urbanisation, principalement ce qui touche le phasage;

ATTENDU QUE la MRC considère que le phasage nuit au développement des municipalités touchées;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le schéma d'aménagement permet actuellement à une municipalité de réviser sa zone d'aménagement prioritaire sans modifier les superficies des zones prioritaires et de réserve. Cette modification se fait grâce à un échange entre les différentes zones. Ces échanges se font à ces conditions :

1. Le secteur de la zone d'aménagement en réserve qui devient ainsi prioritaire doit être contigu au territoire déjà urbanisé, sans être séparé par une barrière naturelle ou construite (autoroute, rivière, limite de bassin de drainage, secteur industriel, dépotoir, mine, etc.) ;
2. Le transfert ne doit pas occasionner la mise en place d'un équipement ou infrastructure majeure supplémentaire (centre de traitement ou d'épuration des eaux, échangeur routier, collecteur sanitaire ou pluvial principal, etc.) ;
3. Une superficie équivalente à celle du secteur de la zone d'aménagement en réserve concerné doit être retranchée de la zone prioritaire de manière à ce que la superficie totale de ladite zone demeure inchangée ;

Dans le but de permettre à une municipalité de maintenir annuellement la même superficie pour son développement, le chapitre 5 intitulé Gestion de l'urbanisation est modifié par l'ajout de l'article suivant :

***5.7.3.3 Révision annuelle de la zone d'aménagement prioritaire :***

*Une municipalité peut, si elle en démontre le bien-fondé, demander une révision de sa zone d'aménagement prioritaire annuellement en présentant un argumentaire à la MRC. La révision de la zone prioritaire sera faite à même la zone de réserve. Cette révision permettra à une municipalité de conserver la superficie maximale nécessaire pour son développement sur 15 ans.*

*Dossier argumentaire à présenter à la MRC :*

- 1. La municipalité doit présenter à la MRC une évaluation des besoins en espaces en fonction des constructions résidentielles des cinq années précédentes ainsi qu'une nouvelle proposition de priorisation du développement résidentiel ;*
- 2. La municipalité doit démontrer que la zone d'aménagement prioritaire ne répond plus à ces besoins;*
- 3. La municipalité doit démontrer que les zones d'aménagement de réserve visées par la demande sont souhaitables pour le développement;*
- 4. La municipalité doit présenter à la MRC, une proposition d'aménagement détaillée comprenant, entre autres :*
  - Les usages qui y seront autorisés ;*
  - Les normes d'aménagement des terrains et de construction des bâtiments ;*
  - Le tracé des rues ;*
  - La forme du lotissement ;*
  - Les coûts des infrastructures, ainsi que la répartition de ces coûts.*
- 5. La municipalité devra entreprendre la modification de ses plans et règlements d'urbanisme en se basant sur son argumentation.*

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*MAURICE BERNIER, PRÉFET*

*SERGE BILODEAU, SEC.-TRÉS.*

Adoption du projet de règlement :	23 novembre 2011
Avis de motion :	23 novembre 2011
Assemblée (s) de consultation :	
Adoption du règlement :	
Avis du ministre :	
Entrée en vigueur :	

### **MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-21**

#### **DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX PLANS ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2011-21**

Conséquent à l'adoption du RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Nature des modifications à apporter :

Les municipalités devront modifier leurs plans d'urbanisme ainsi que leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte de :

- Changement des normes relatives au phasage et à la délimitation des zones d'aménagement.

Copie certifiée conforme le 23 novembre 2011.

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

2011-256**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION**

Le maire, monsieur Ghislain Bolduc donne avis que suite aux démarches prévues par la loi, le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION » sera déposé à une séance ultérieure du Conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement est remise ce soir aux maires.

2011-257**PROJET DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-19, 2011-20 et 2011-21 FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT**

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC considèrent le schéma d'aménagement trop restrictif concernant le démarrage d'entreprises artisanales afin de favoriser l'émergence de petites entreprises;

ATTENDU QUE la MRC désire modifier son schéma d'aménagement afin de permettre la mise en place d'entreprises artisanales reliées à l'habitation à l'intérieur de bâtiments secondaires;

ATTENDU QUE la MRC est consciente que ce type d'entreprises doit être encadré;

ATTENDU QUE les municipalités désirent modifier les conditions d'émission des permis de construction afin de permettre le développement là où il est souhaitable en favorisant l'ouverture de nouvelles rues dans les affectations agricole, agroforestière, récréo-touristique, rurale et dans les îlots déstructurés;

ATTENDU QUE la MRC désire que ses normes relatives à l'ouverture de nouvelles rues soient plus en concordance avec l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC désirent modifier les normes relatives à la gestion de l'urbanisation, principalement ce qui touche le phasage;

ATTENDU QUE la MRC considère que le phasage nuit au développement des municipalités touchées;

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC accepte ces demandes et a adopté à cet effet les projets de règlements suivants :

- PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-19 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ENTREPRISES ARTISANALES RELIÉES À L'HABITATION
- PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION
- PROJET DE RÈGLEMENT NO 2011-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ NO 2002-16 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA GESTION DE L'URBANISATION

ATTENDU QUE ces projets de règlements doivent être soumis à la consultation publique par le biais d'une commission formée du préfet et de membres nommés par le Conseil des maires;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 52 et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les municipalités peuvent, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement de modification, donner leur avis sur les modifications en cours;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit nomme monsieur le préfet et les maires, messieurs Jean-Denis Cloutier et Ghislain Bolduc pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet des projets de règlements numéro 2011-19, 2011-20 et 2011-21.

QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit mandate son secrétaire-trésorier pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0	ENVIRONNEMENT
------	---------------

### 10.1

#### SUIVI, COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Monsieur St-Marseille nous informe que l'Enviro Info du Granit nous a été transmis par courriel la semaine dernière. Il est vérifié si les maires avaient des questions en rapport avec ce document.

### 10.2

#### VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES, RAPPORT D'ACTIVITÉS ET AVANCEMENT DE LA COLLECTE

Il est déposé et présenté au conseil des maires le sommaire des vidanges des installations septiques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 16 novembre 2011.

11.0	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
------	-------------------------------

**11.1****COUR MUNICIPALE, CONSTATS D'INFRACTION, ROUTES DU MTQ**

Monsieur Jean-Denis Cloutier, président du Comité de gestion de la Cour municipale, fait un résumé des discussions tenues lors de la rencontre du 22 novembre de ce comité, discussions qui portaient sur le budget de fonctionnement de notre Cour municipale régionale. Il rappelle les discussions que nous avons eues lors de la séance du conseil du 12 novembre dernier, au sujet de la Cour municipale et plus spécifiquement sur le projet de la Ville de Lac-Mégantic de signer avec le ministère de la Justice une entente pour la gestion des constats d'infraction émis sur les routes numérotées de notre territoire.

Il dépose à chacun des maires et présente ensuite un tableau résumant l'entente qui lie actuellement les municipalités et régit le fonctionnement et le financement de la Cour municipale. Il présente une proposition d'entente de la Ville pour les prochaines années, proposition qui tient compte des revenus supplémentaires qui découleraient de la gestion par la Cour des constats d'infraction émis sur les routes numérotées.

Les éléments de cette proposition de la Ville qui toucheraient les municipalités se résument ainsi :

**Dépenses :** Les salaires, allocations de dépenses et frais de transport du juge, mise à jour des codes, loyer, assurances, téléphone et télécopieur et contrat d'entretien du logiciel Unicité, entièrement payés par la Ville de Lac-Mégantic, incluant les honoraires d'avocat (constats CSR et VHR);

**Revenu de quote-part :** La quote-part pour le fonctionnement de la Cour serait éliminée.

**Revenus d'opération :** frais attachés à chaque constat, conservés par la Ville de Lac-Mégantic

**Revenus distribués :** Amende payée dans les 30 premiers jours : ➤ 75 % de l'amende à la municipalité poursuivante ➤ 25 % de l'amende à la Ville de Lac-Mégantic. Amende payée après 30 jours ➤ 100 % de l'amende à la Ville de Lac-Mégantic

**Règlements municipaux :** Possibilité de prendre entente avec la Ville pour certains règlements municipaux ou avec le procureur de la Ville. (Les municipalités devraient dans ce cas défrayer les coûts de leurs avocats ainsi que le temps du juge, montants à déterminer.)

À la suite de cette présentation, j'ajoute, que même si le document déposé n'en fait pas mention, il a été entendu lors de la rencontre du 22 novembre qu'en plus de la gestion des constats émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière et des Lois et règlements sur les véhicules hors routes, la proposition de la Ville inclue la gestion sans frais des constats émis pour les règlements « sur les Animaux, la Circulation, les Colporteurs, Paix et bon ordre et Stationnement » des municipalités.

Il ressort également de nos discussions que les profits nets anticipés pour la gestion des constats d'infraction émis sur les routes numérotées sont d'environ 35 000.\$ par an tout dépendant du nombre de constats émis.

Il est finalement ajouté et discuté des possibilités que la MRC se dote d'une cour municipale dans le cas où la Ville refuserait de partager les profits découlant de la gestion des constats d'infraction dont il est ici question. Je rappelle également que lors de l'adhésion des municipalités à la Cour municipale de Lac-Mégantic, les maires en poste avaient comme orientation de ne pas dédoubler les services.

Ces éléments connus, les maires reviennent donc au projet de la Ville de signer une entente avec le ministère de la Justice pour la gestion des constats d'infraction émis sur les routes numérotées de notre territoire. Il est rappelé à cet effet qu'à la suite de

l'avis reçu de la Ville, les municipalités ont jusqu'au 3 décembre pour annoncer leur opposition à ce projet.

Suite aux échanges, les maires en viennent à la conclusion que si l'entente actuelle pour la Cour municipale est modifiée dans le sens de la proposition de la Ville, si pour ce faire, il y a élimination de la quote-part pour le fonctionnement de la Cour, il n'y a pas lieu de s'opposer à la signature par la Ville de l'entente avec le ministère de la Justice pour la gestion des constats d'infraction sur les routes numérotées de notre territoire.

La résolution suivante est donc adoptée en ce sens.

### 2011-258

#### COUR MUNICIPALE, PROJET D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE suite à la signature avec le ministère de la Sécurité Publique du Québec d'une « ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA M.R.C. » les municipalités de la MRC ont signé avec la Ville de Lac-Mégantic une entente par laquelle la juridiction de la Cour municipale de Lac-Mégantic couvre le territoire des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE cette entente établissait les modalités de financement de la Cour municipale élargie;

ATTENDU QU'en date du 3 novembre 2011 la Ville de Lac-Mégantic a déposé aux municipalités de la MRC un avis par lequel elle annonce son intention de signer une entente avec le Ministère de la Justice du Québec, entente qui aurait pour objectif de faire gérer par la Cour municipale de Lac-Mégantic les constats d'infraction émis sur les routes numérotées de notre territoire;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente en vigueur sur la Cour municipale qui ne seraient pas d'accord avec le projet proposé doivent annoncer leur opposition dans les 30 jours de la réception de l'avis de la Ville;

ATTENDU QUE suite à une rencontre, du Comité de la Cour Municipale, la Ville de Lac-Mégantic propose de modifier l'entente en vigueur afin d'établir les nouvelles modalités de fonctionnement suivantes :

**Dépenses :** La Cour municipale prend à sa charge les salaires, allocations de dépenses et frais de transport du juge, mise à jour des codes, loyer, assurances, téléphone et télécopieur et contrat d'entretien du logiciel Unicité, entièrement payés par la Ville de Lac- Mégantic, incluant les honoraires d'avocat pour les constats émis dans le cadre de l'application du Code de la sécurité routière et des Lois et règlements sur les véhicules hors routes, la proposition de la Ville inclue la gestion sans frais des constats émis pour les règlements sur « les Animaux, la Circulation, les Colporteurs, Paix et bon ordre et Stationnement » des municipalités parties à l'entente;

**Revenu de quote-part :** La quote-part pour le fonctionnement de la Cour est éliminée;

**Revenus d'opération :** Les frais attachés à chaque constat sont conservés par la Ville de Lac- Mégantic;

**Revenus distribués :** Amende payée dans les 30 premiers jours : ➤ 75 % de l'amende à la municipalité poursuivante ➤ 25 % de l'amende à la Ville de Lac-Mégantic. Amende payée après 30 jours ➤ 100 % de l'amende à la Ville de Lac-Mégantic;

**Règlements municipaux :** Possibilité pour les municipalités de prendre entente avec la Ville pour certains règlements municipaux ou avec le procureur de la Ville. (Les municipalités devraient dans ce cas défrayer les coûts de leurs avocats ainsi que le temps du juge, montants à déterminer);

ATTENDU QUE le conseil des maires a analysé cette proposition et l'accepte;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit invite les municipalités qui la composent à ne pas s'opposer à la conclusion entre la Ville de Lac-Mégantic et le ministère de la Justice d'une entente par laquelle la Cour municipale de Lac-Mégantic prendrait à sa charge la gestion des constats d'infraction émis sur les routes numérotées de leur territoire.

QUE la MRC demande à la Ville d'entreprendre dans les meilleurs délais les modifications à l'entente actuellement en vigueur pour le fonctionnement de la Cour municipale, et ce afin d'y intégrer la proposition présentée aux maires et inscrite au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0	ÉVALUATION
------	------------

**12.1**

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉVALUATION

Le rapport mensuel de monsieur Donald Cloutier, responsable du service d'évaluation, est déposé aux maires. Aucune question n'est posée.

13.0	LOISIRS ET QUÉBEC EN FORME
------	----------------------------

**13.1**

PLAISIRS D'HIVER, INSCRIPTIONS

Un formulaire d'inscription et un document sont remis aux maires leur rappelant qu'il est temps pour leur comité loisir respectif d'inscrire leurs activités pour la prochaine année dans le cadre de « Plaisirs d'hiver ».

**13.2**

QUÉBEC EN FORME

SUIVI DU DOSSIER

Monsieur Bernier informe les maires qu'il n'y a pas eu de nouveaux éléments mis à part l'engagement d'une ressource pour la préparation du plan triennal.

ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE, PLANIFICATION TRIENNALE DE QUÉBEC EN FORME

Madame Karine Dubé explique que deux candidats ont offert leur service pour la préparation de ce plan. Elle suggère que les services de madame Paule Rochette soient retenus pour cette tâche et annonce qu'elle devra compléter ce plan pour le 30 avril prochain puisque celui-ci devra être déposé à Québec en Forme en mai 2012.

Suite à ces informations, la résolution suivante est adoptée.

**2011-259**

**ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE, PLANIFICATION TRIENNALE DE QUÉBEC EN FORME**

ATTENDU QUE Québec en Forme a mis en œuvre sur notre territoire des programmes visant à développer la pratique d'activités physiques et de saines habitudes de vie pour les jeunes;

ATTENDU QUE Québec en Forme s'est associé à la MRC pour la gestion de ces programmes d'activités;

ATTENDU QUE la MRC du Granit doit procéder à la conception d'un plan triennal pour les années 2012 et suivantes;

ATTENDU QUE la rédaction de ce plan triennal implique l'engagement d'une ressource;

Il est proposé appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit donne à forfait à madame Paule Rochette le mandat de réaliser et de rédiger le plan triennal 2012- 2015 pour la mise en œuvre du programme Québec en Forme sur notre territoire.

QUE ce mandat soit réalisé avant le 30 avril 2012.

QU'UN montant de 8 500.\$ (plus taxes et déplacements) lui soit alloué pour ce mandat.

QUE cet engagement est conditionnel au versement par Québec en Forme à la MRC des argents nécessaires pour couvrir le mandat ici octroyé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ARRIVÉE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS GOBEIL, MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-BOIS**

14.0	CULTURE
------	---------

**14.1**

**PRINTEMPS DES ARTISTES, ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE**

Madame Karine Dubé explique que cinq candidats ont offert leur service pour la préparation de l'édition 2012 du Printemps des artistes. Elle suggère que les services de madame Suzanne Durivage soient retenus pour cette tâche.

Suite à ces informations, la résolution suivante est adoptée.

**2011-260**

**PRINTEMPS DES ARTISTES, ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE**

CONSIDÉRANT la quantité du travail à accomplir dans le cadre de la planification et de la réalisation du « Printemps des artistes »;

ATTENDU QUE des argents sont prévus aux prévisions budgétaires pour l'engagement, sur une base contractuelle, d'un chargé de projet pour la planification et la réalisation de l'édition 2012 du Printemps des artistes;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit donne à forfait à madame Susanne Durivage le mandat d'organiser et de réaliser de concert avec la MRC et la Municipalité de Lac-Drolet l'édition 2012 du Printemps des artistes.

QU'UN montant de 6000.\$ lui soit alloué pour ce mandat, le tout payé à même les sommes prévues à cet effet aux prévisions budgétaires 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **14.2**

### **MISE EN PLACE DU FONDS POUR L'ACCÈS DES JEUNES À LA CULTURE**

Madame Karine Dubé explique la mise en place de ce nouveau fonds, pour l'accès des jeunes à la culture. Ce fonds de 10 000 \$ réparti sur 3 ans et s'adresse aux jeunes de 12 à 35 ans. Ce nouveau programme étant chapeauté par la Conférence régionale des élus de l'Estrie, CRÉE, il nous faut préciser notre processus d'analyse.

Je fais ensuite lecture du projet de résolution.

## **2011-261**

### **PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS, FONDS POUR L'ACCÈS DES JEUNES À LA CULTURE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente spécifique portant sur le renforcement des arts et de la culture dans la région de l'Estrie, un montant de 10 000 \$ sera disponible pour la MRC du Granit afin de soutenir des projets visant l'accès des jeunes à la culture;

ATTENDU QUE ce fonds sera disponible pour les 3 prochaines années;

ATTENDU QU'il a été convenu dans l'Entente spécifique que les MRC auraient le mandat d'analyser et de prioriser les projets et de faire ensuite une recommandation à la CRÉE qui aura la responsabilité de s'assurer de l'admissibilité de chacun des projets;

ATTENDU QUE la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie nous demande de définir les procédures entourant la priorisation et la recommandation de ces projets;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires mandate le Comité consultatif culturel afin d'analyser et de prioriser les projets reçus dans le cadre du fonds d'accès des jeunes à la culture.

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit s'engage à transmettre à la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie, les recommandations du Comité consultatif culturel suite à leur approbation par le conseil des maires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **14.3**

### **PROJETS RECOMMANDÉS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Madame Dubé nous informe que lors de notre 1<sup>er</sup> appel de projets au « Fonds de développement culturel », 7 projets ont été reçus et analysés et que 5 sont recommandés. Monsieur Bernier énumère ensuite les projets.

**2011-262****PROJETS RECOMMANDÉS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

ATTENDU QUE la MRC du Granit dispose d'un montant d'environ 10 000.\$ à son « Fonds de développement culturel » et ce, suite à l'entente que nous avons avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en cette matière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif culturel de la MRC du Granit a reçu et procédé à l'analyse des projets suivants :

- « Parc des zouaves », Société du patrimoine de Piopolis;
- « Ajout de différents équipements pour la diffusion d'évènements culturels », Municipalité de Lambton;
- « Projet de sculpture en direct », Maison du Granit;
- « Exposition permanente de photos au CSM », Club photo de Lac-Mégantic;
- « Assises et rayonnement du Festival Songe d'été en musique », Songe d'été en musique.
- « Folklore et danse de chez-nous », Théâtre de la Première scène;
- « Créer un événement culturel permanent », Grand Tour du lac Mégantic;

ATTENDU QUE les projets « Folklore et danse de chez-nous » et « Créer un événement culturel permanent » ne peuvent être financés par le Fonds, car ils ne répondent pas à certains critères intrinsèques de ce fonds (en lien avec le fonctionnement des organismes culturels et le caractère de nouveauté des projets);

ATTENDU QUE le Comité recommande que les dépenses reliées à la réalisation des cinq projets retenus soient financées par le Fonds de développement culturel;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance des recommandations de son Comité consultatif culturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires accepte, suite aux recommandations du Comité consultatif culturel de la MRC, d'accorder les aides financières suivantes :

- « Parc des zouaves », Société du patrimoine de Piopolis : 1 125 \$;
- « Ajout de différents équipements pour la diffusion d'évènements culturels », Municipalité de Lambton : 2 000 \$;
- « Projet de sculpture en direct », Maison du Granit : 2 000 \$;
- « Exposition permanente de photos au CSM », Club photo : 1 169.90 \$;
- « Assises et rayonnement du Festival Songe d'été en musique », Songe d'été en musique : 1 300 \$.

QUE ces argents seront versés pour une première tranche de 75% lors de la signature du protocole d'entente avec les promoteurs et la balance sur réception et acceptation de preuve de réalisation du projet.

QUE ces argents soient versés à même les sommes prévues à l'entente de développement culturel de 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.4**

---

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL, MCCCCF

Madame Dubé nous informe de la nécessité de renouveler notre entente culturelle pour 2012. Elle annonce que le plan d'action est pratiquement le même que celui de l'entente 2011 (planification triennale).

### **2011-263**

#### **ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE la MRC a complété en 2010 les travaux de révision de sa politique culturelle;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de cette nouvelle politique culturelle, le Comité consultatif culturel de la MRC du Granit et la MRC ont élaboré un plan d'action pour l'année 2012, et ce, afin de travailler à la mise en œuvre de la politique culturelle;

ATTENDU QUE le conseil des maires et le Comité consultatif culturel de la MRC ont entamé des démarches devant conduire à la signature d'une nouvelle Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

ATTENDU QUE la MRC souhaite consolider et accroître sa capacité d'intervention dans le développement des projets culturels prévus à son plan d'action;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le plan d'action culturel préparé par le Comité consultatif culturel de la MRC pour l'année 2012.

QUE la MRC approuve le projet d'Entente de développement culturel négocié avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et s'engage à investir un montant de 15 000.\$ pour la mise en œuvre de cette Entente en 2012.

QUE la MRC mandate monsieur le préfet et le directeur général de la MRC pour signer cette Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.5**

#### **NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

### **2011-264**

#### **NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires ajoute comme membres de son Comité consultatif culturel, monsieur Gilles Matte, représentant du secteur arts de la scène, madame Suzanne Poulin, représentante du secteur communications et médias et madame Luce Robineau, représentante du secteur métiers d'art et artisanat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0	COMMUNICATION
------	---------------

Aucun sujet à traiter.

16.0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------	-------------------------

**16.1****COMPTES À PAYER****2011-265****COMPTES À PAYER**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE les comptes suivants soient payés :

**ÉVALUATION :**

L'Écho de Frontenac	avis public - rôles d'évaluation	659,27
Sous-total :		659,27

**BOUES :**

Sous-total :		0,00
--------------	--	------

**BÂTISSE :**

Turmel Y. Auto électrique	batterie boîte d'urgence	72,23
Réfrigération Thetford Inc	vérification climatiseurs	511,76
Philippe Mercier	lampe fluo	118,25
Sous-total :		702,24

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

Centre N-D de l'Enfant	panier - congrès FQM	190,00
CLD de la MRC du Granit	dépl. congrès FQM	409,54
Papeterie de Mégantic	papeterie	303,27
Dubé Équipements de bureau	papeterie	48,34
Cherbourg	produits d'entretien	217,64
Société coopérative agricole L-M	matériel d'entretien	140,31
Journal MRG	chronique	120,92
L'Écho de Frontenac	avis public - code d'éthique	201,23
Bureautique Guy Drouin	contrat de service - Ricoh	137,79
FQM	Mise à jour du règl. municipal	204,75
Municipalité de Stornoway	formation code d'éthique	65,32
Ville de Lac-Mégantic	remb. quote-part cour municipale, 4e vers.	7 842,00
Chambre de commerce	adhésion 2011-2012	160,00
Maurice Bernier	remb. dépl. CREE, sept. 2010 à juin 2011	765,00
Maurice Bernier	déplacements juillet-août-sept.	1 194,06
André St-Marseille	déplacements octobre 2011	96,75
Sonia Cloutier	déplacements juin à août 2011	134,95
Serge Bilodeau	déplacements septembre 2011	695,54
Sous-total :		12 927,41

**FONDS BASSIN VERSANT :**

Monty Coulombe	honoraires professionnels	2 712,50
Sous-total :		2 712,50

**AMÉNAGEMENT, URBANISME :**

L'Écho de Frontenac	avis public - règl. 2011-11 et 2011-12	269,36
Sous-total :		269,36

**GÉOMATIQUE ET INFORMATIQUE :**

Wal Mart	matériel informatique	49,88
Com2média	formation site internet	170,89
Sous-total :		220,77

**DÉVELOPPEMENT :**

Soirée de la ruralité		3 300,90
Sous-total :		3 300,90

**LOISIR ET CULTURE :**

Fondation Canadian Tire	Bon départ	2 487,00
Multicopie	Conception du logo - Le Méganticois	170,89
L'Écho de Frontenac	offre d'emploi - chargé(e) de projet	280,90
Sous-total :		2 938,79

**PRINTEMPS DES ARTISTES :**

Sous-total :		0,00
--------------	--	------

**QUÉBEC EN FORME :**

Sous-total :		0,00
--------------	--	------

**ENVIRONNEMENT :**

Le Chiffonnier	caractérisation, démantèlement, tonnage	10 956,99
Raymond Chabot Grant Thornton	honoraires professionnels	1 019,63
Laurentide re/sources Inc	collecte	2 319,34
Les quais du phare	matériel et main d'œuvre	56,96
Sous-total :		14 352,92

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

Sous-total :		0,00
--------------	--	------

**TOTAL : 38 084,16**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.2****DÉPENSES RÉCURRENTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2011**

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes pour le mois d'octobre 2011. Aucune question n'est posée en regard de cette liste.

**16.3****ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT**

**2011-266****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13, CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le « RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13, CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-13 CONCERNANT  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU  
PRÉFET DE LA MRC DU GRANIT**

**AVIS** est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier conformément aux dispositions de l'article 12 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**, qu'un projet de règlement numéro 2011-13 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC a été présenté lors de la séance du conseil des maires du 19 octobre 2011 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi avec dispense de lecture lors de son adoption.

**Ledit projet de règlement se lit comme suit :**

**Attendu** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

**Attendu** que le conseil d'une MRC qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**Attendu** que les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**Attendu** que l'avis de motion numéro 2011-223 a été donné par monsieur Maurice Bernier lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 octobre 2011;

**LE CONSEIL DE LA MRC DU GRANIT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1                   Titre**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC du Granit

**Article 2                   Application du code**

Le présent code s'applique au préfet de la MRC.

**Article 3                   Buts du code**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1)     accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;

- 2) instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

#### **Article 4 Valeur de la Municipalité Régionale de Comté**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite du préfet de la Municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité régionale de comté :

1) **L'intégrité**

Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens**

Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la municipalité régionale de comté et les municipalités qui la compose**

Le préfet recherche l'intérêt de la municipalité régionale de comté et des municipalités qui la composent.

5) **La recherche de l'équité**

Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil**

Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

#### **Article 5 Règles de conduite**

##### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de

membre du conseil de la Municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité régionale de comté ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

## **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2° l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tous le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des

avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté**

Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité régionale de comté.

### **Article 6 Mécanismes d'application et de contrôle**

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4)

### **Article 7 Sanctions (Réf. : Article 31)**

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale:

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité régionale de comté, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;

- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du préfet du conseil de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour ou prend fin son mandat.

Lorsque le préfet membre du conseil de la MRC est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

### **Article 8                      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce projet de règlement sera présenté pour son adoption à la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi, 23 novembre 2011 à 19 h 30 à la salle du conseil de Lac-Mégantic, lieu où la MRC tient ses séances de conseil.

Donné à Lac-Mégantic ce 23 novembre 2011

---

Maurice Bernier  
Préfet

---

Serge Bilodeau  
Directeur général

Avis de motion :                      19 octobre 2011  
Adoption du règlement :            23 novembre 2011  
Entrée en vigueur :                    2 décembre 2011

### **Formation sur l'Éthique**

Étant donné que plusieurs membres de conseils municipaux n'ont toujours pas reçu la formation relative à l'éthique, il est convenu qu'une relance sera faite auprès des directions générales de chacune des municipalités afin de connaître le nombre de personnes qui souhaiteraient participer à une formation.

## **16.4**

### **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012**

#### **SERVICE DE LOISIRS**

Suite à la rencontre du conseil du 12 novembre dernier, le Comité consultatif loisirs de la MRC s'est réuni afin de traiter de l'orientation de notre service des Loisirs pour la prochaine année. Lors de cette rencontre, il a entre autres été décidé de la répartition de la quote-part pour ce service et de l'intérêt pour poursuivre le financement du Service d'animation estivale.

Suite aux échanges, il est finalement décidé de ne pas maintenir le service d'animation estivale et que les municipalités qui voudront se prévaloir de ce service le fassent en achetant des heures de travail de notre agent en loisirs. En ce qui concerne la quote-part pour ce service un tableau a été préparé afin de comparer certains modes de répartition. Il a également été ajouté des simulations de quotes-parts advenant l'ajour de 10 000 \$ pour

le volet du service d'animation estivale. Ce tableau est donc déposé et présenté.

En ce qui concerne la répartition de la quote-part, la résolution suivante est adoptée sur division.

### **2011-267**

#### **MODE DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART LOISIRS**

ATTENDU QUE suite à l'analyse du projet de prévisions budgétaires pour l'année 2012, il est rediscuté de la répartition de la quote-part loisirs ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2012 prévoient la mise en place d'un service de loisirs;

ATTENDU QUE certaines municipalités possédant déjà un employé permanent en loisir demandent de diminuer leur quote-part loisirs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir le mode de répartition de la quote-part liée à ce service;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE pour 2012 le mode de répartition de la quote-part « loisirs » soit calculé à 50 % de richesse foncière uniformisée et 50 % de la population pour chaque municipalité sauf Lac-Mégantic et Lambton qui se verront facturés un montant fixe de 5 000 \$ pour Lac-Mégantic et 2 000 \$ pour Lambton.

ADOPTÉE SUR DIVISION

18 voix pour, 59.79 % des populations des municipalités votantes  
13 voix contre, 39.49 % des populations des municipalités votantes

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Étant donné les discussions que nous avons eues un peu plus tôt ce soir concernant la cour municipale, il est entendu de modifier le projet de règlement 2011-14 relatif aux prévisions budgétaires pour l'année 2012 afin d'y enlever la quote-part « Cour municipale ».

Pour ce qui est des autres éléments des prévisions budgétaires, elles restent les mêmes que celles présentées le 12 novembre dernier.

### **2011-268**

#### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, AMÉNAGEMENT, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ET AUTRES, RÈGLEMENT 2011-14**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement n° 2011-14, ayant pour titre « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, AMÉNAGEMENT, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ET AUTRES » soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT N° 2011-14**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, AMÉNAGEMENT, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, INGÉNIERIE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ET AUTRES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels elle intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget se rapportant à l'administration générale, à l'aménagement du territoire, aux loisirs et à la culture, à l'évaluation foncière, à la géomatique, au service d'ingénierie, au schéma de couverture de risques, au développement régional, au traitement des boues, à l'environnement, à la gestion des matières résiduelles, au schéma de couverture de risques, au transport adapté et collectif;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2011;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2012, dans le cadre des attributions citées au préambule du présent règlement 4 799 581 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses, le tout réparti comme suit :

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement transport adapté :	214 630 \$
Dépenses de fonctionnement transport collectif :	126 410 \$

<b>Total</b>	<b>341 040 \$</b>
--------------	-------------------

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités transport adapté :	36 440 \$
Quotes-parts des municipalités transport collectif :	7 850 \$
Subvention, ministère des Transports, transport adapté :	168 455 \$
Pacte rural :	25 000 \$
Subvention, ministère des Transports, transport collectif :	93 560 \$
Autres revenus :	9 735 \$

<b>Total</b>	<b>341 040 \$</b>
--------------	-------------------

**ÉVALUATION**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	506 925 \$
Immobilisation :	13 500 \$
Achat de services informatique et géomatique :	32 608 \$

**Total** **553 033 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités :	530 533 \$
Autres revenus :	7 500 \$
Affectation surplus :	15 000 \$

**Total** **553 033 \$**

**BOUES DE FOSSES SEPTIQUES****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	203 885 \$
Pompage et transport des boues	330 000 \$
Remboursement emprunt :	27 500 \$
Remboursement chargeur :	25 000 \$

**Total** **586 385 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités :	235 885 \$
Facturation, pompage et transport des boues	330 000 \$
Autres revenus :	20 500 \$

**Total** **586 385 \$**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	552 455 \$
Immobilisation :	6 800 \$
Achat de services informatique et géomatique :	16 304 \$

**Total** **575 559 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités:	441 972 \$
Quotes-parts rémunération :	36 375 \$
Subvention pacte fiscal :	25 352 \$
Revenus de loyers	52 360 \$
Affectation surplus :	10 000 \$
Autres revenus :	9 500 \$

**Total** **575 559 \$**

**AMÉNAGEMENT****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	116 900 \$
------------------------------	------------

Immobilisation :	3 300 \$
Achat de services informatique et géomatique :	16 304 \$

<b>Total</b>	<b>136 504 \$</b>
--------------	-------------------

**Revenus**

Subventions MAMROT et Pacte fiscal :	128 004 \$
Affectation surplus :	5 000 \$
Autres revenus :	3 500 \$

<b>Total</b>	<b>136 504 \$</b>
--------------	-------------------

**GÉOMATIQUE****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	83 965 \$
Immobilisation :	5 555 \$

<b>Total</b>	<b>89 520 \$</b>
--------------	------------------

**Revenus**

Vente de services au service d'administration générale :	16 304 \$
Vente de services au service d'évaluation :	32 608 \$
Vente de services au service d'aménagement :	16 304 \$
Vente de services au service d'environnement. :	8 152 \$
Vente de services au service de développement. :	4 076 \$
Autres revenus :	4 076 \$
Affectation surplus :	8 000 \$

<b>Total</b>	<b>89 520 \$</b>
--------------	------------------

**INGÉNIERIE****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	179 105 \$
Immobilisation :	35 000 \$

<b>Total</b>	<b>214 105 \$</b>
--------------	-------------------

**Revenus**

Subvention programme PIMQ volet 3 :	117 450 \$
Facturation aux municipalités clientes :	96 655 \$

<b>Total</b>	<b>214 105 \$</b>
--------------	-------------------

**DÉVELOPPEMENT****Dépenses**

Contribution au fonctionnement du CLD :	593 200 \$
Mise en œuvre du pacte rural :	354 990 \$
Agents ruraux :	114 430 \$
Programme de diversification économique :	127 360 \$
Autres activités de développement :	55 180 \$
Programme de rénovations résidentielles :	465 000 \$
Achat de services informatique et géomatique :	4 076 \$

**Total** **1 714 236 \$**

**Revenus**

Quotes-parts CLD :	363 950 \$
Quotes-parts Agents ruraux	60 315 \$
Quotes-parts Programme de diversification	18 610 \$
Subvention Pacte rural :	354 990 \$
Subvention ministère du Développement économique	229 250 \$
Subvention pacte fiscal	54 621 \$
MRC en difficulté	167 500 \$
Subvention, programme de rénovations résidentielles	465 000 \$

**Total** **1 714 236 \$**

**ENVIRONNEMENT ET PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	88 611 \$
Projets fonds bassin versant :	54 445 \$
Projet Ressourcerie :	55 000 \$
Achat de services informatique et géomatique :	8 152 \$

**Total** **206 208 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités :	145 763 \$
Quotes-parts fonds bassin versant :	54 445 \$
Autres revenus :	6 000 \$

**Total** **206 208 \$**

**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Dépenses**

Dépense de fonctionnement	40 650 \$
---------------------------	-----------

**Total** **40 650 \$**

**Revenus**

Quotes-parts SCR :	20 650 \$
Subvention SCR :	20 000 \$

**Total** **40 650 \$**

**LOISIR**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement Loisir :	70 390 \$
-------------------------------------	-----------

**Total** **70 390 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités, Loisir :	32 185 \$
Autres revenus, Loisir :	38 205 \$
<b>Total</b>	<b>70 390 \$</b>

**CULTURE****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement Culture :	14 255 \$
Souscription activités culturelles :	25 000 \$
Mise en œuvre politique culturelle :	30 000 \$
Printemps des artistes :	18 250 \$
Immobilisation culture (internet) :	4 000 \$

**Total** **91 505 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités, Culture :	54 505 \$
Quotes-parts bibliothèque (CEGEP), Culture :	7 500 \$
MCC mise en œuvre Politique culturelle :	15 000 \$
Autres revenus, Culture :	14 500 \$

**Total** **91 505 \$**

**QUÉBEC EN FORME****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	180 446 \$
------------------------------	------------

**Total** **180 446 \$**

**Revenus**

Subvention Québec en forme :	180 446 \$
------------------------------	------------

**Total** **180 446 \$**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce vingt-trois novembre deux mille onze.

Maurice Bernier,  
Préfet

Serge Bilodeau,  
Sec.-très., Directeur général

AVIS DE MOTION :	19 octobre 2011
ADOPTÉ :	23 novembre 2011
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 décembre 2011

**2011-269****ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE  
ADMINISTRATION CODE MUNICIPAL, GESTION DES RÉSIDUS  
DOMESTIQUES DANGEREUX ET URBANISME, RÈGLEMENT 2011-15**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement n° 2011-15, ayant pour titre « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE ADMINISTRATION CODE MUNICIPAL, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET URBANISME » soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT****RÈGLEMENT N° 2011-15****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 ADMINISTRATION CODE MUNICIPAL,  
GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET URBANISME**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champs de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget se rapportant à l'administration générale pour les municipalités régies par le code municipal, à la gestion des résidus domestiques dangereux et à l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2011;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2012, dans le cadre des attributions citées au préambule du présent règlement 103 524 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

**CODE (ADMINISTRATION GÉNÉRALE)****Dépenses**

Dépenses de fonctionnement : 30 444 \$

**Total 30 444 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités : 30 444 \$

**Total** **30 444 \$**

**URBANISME**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement : 32 920 \$

**Total** **32 920 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités : 31 920 \$

Autres revenus : 1 000 \$

**Total** **32 920 \$**

**RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement : 40 160 \$

**Total** **40 160 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités : 40 160 \$

**Total** **40 160 \$**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce vingt- trois novembre deux mille onze.

Maurice Bernier,  
Préfet

Serge Bilodeau,  
Sec.-très., Directeur général

AVIS DE MOTION : 9 octobre 2011  
ADOPTÉ : 23 novembre 2011  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 2012

**2011-270**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE CUEILLETTE  
DES ORDURES MÉNAGÈRES, RÈGLEMENT 2011-16**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement n° 2011-16, ayant pour titre « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012

PARTIE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES » soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT N° 2011-16**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012, CUEILLETTE DES ORDURES  
MÉNAGÈRES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champ de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la cueillette des ordures ménagères;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2011;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2012, dans le cadre de la compétence acquise en matière de cueillette des ordures ménagères la somme de 759 439 \$, et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

**TRANSPORT DES ORDURES**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement : 759 439 \$

**Total 759 439 \$**

**Revenus**

Quotes-parts des municipalités : 718 933 \$

Affectation de surplus : 40 506 \$

**Total 759 439 \$**

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce vingt-trois novembre deux mille onze.

Maurice Bernier,  
Préfet

Serge Bilodeau,  
Sec.-très., Directeur général

AVIS DE MOTION : 19 octobre 2011  
ADOPTÉ : 23 novembre 2011  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 2011

**2011-271**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE CUEILLETTE  
DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES, RÈGLEMENT 2011-17**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement n° 2011-17, ayant pour titre « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES » soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**RÈGLEMENT N° 2011-17**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012, CUEILLETTE DES MATIÈRES  
RECYCLÉES DOMESTIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champ de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la cueillette des matières recyclées domestiques;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2011;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2012, dans le cadre de la compétence acquise en matière de cueillette des matières recyclées la somme de 702 968 \$ et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

**TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLÉES**

**Dépenses**

Dépenses de fonctionnement :	701 665 \$
Déficit d'opération :	1 303 \$

<b>Total</b>	<b>702 968 \$</b>
<b>Revenus</b>	
Transport des matières recyclées :	477 968 \$
Compensation collecte sélective :	225 000 \$
<b>Total</b>	<b>702 968 \$</b>

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce vingt-trois novembre deux mille onze.

Maurice Bernier,  
Préfet

Serge Bilodeau,  
Sec.-très., Directeur général

AVIS DE MOTION : 19 octobre 2011  
ADOPTÉ : 23 novembre 2011  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 2011

**2011-272****ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES, RÈGLEMENT 2011-18**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le règlement n° 2011-18, ayant pour titre « PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 PARTIE SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES » soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE SUR DIVISION  
13 voix pour, 87.17 % des populations des municipalités votantes  
2 voix contre, 12.83 % des populations des municipalités votantes

Le maire de la municipalité de Stratford nous annonce l'intention de sa municipalité de se retirer de la compétence de MRC en matière de prévention des incendies.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT****RÈGLEMENT N° 2011-18****PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit est à préparer ses prévisions budgétaires pour l'année 2012, le tout conformément aux dispositions de l'article 975 du code municipal et 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires en autant de parties qu'il y a de regroupement de municipalités et de champ de compétences dans lesquels chaque groupe intervient;

ATTENDU QUE le présent règlement couvre la partie du budget sur la prévention des incendies;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil du 19 octobre 2011;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit QUE :

### **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit prévoit dépenser en 2012, dans le cadre de la compétence acquise en matière de prévention des incendies la somme de 82 665 \$ et prévoit recueillir les revenus et affecter les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses le tout réparti comme suit :

#### **SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

##### **Dépenses**

Dépenses de fonctionnement : 82 665 \$

**Total 82 665 \$**

##### **Revenus**

Quotes-parts : 62 655 \$

Affectation surplus : 20 000 \$

**Total 82 665 \$**

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Mégantic ce vingt-trois novembre deux mille onze.

Maurice Bernier,  
Préfet

Serge Bilodeau,  
Sec.-très., Directeur général

AVIS DE MOTION : 19 octobre 2011  
ADOPTÉ : 23 novembre 2011  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2 décembre 2011

### **16.5**

AVIS DE MOTION DES RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS  
2012

### **2011-273**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS PARTIE ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, AMÉNAGEMENT, ÉVALUATION, GÉOMATIQUE, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, ENVIRONNEMENT, LOISIRS ET CULTURE, TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF ET AUTRES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012**

Le maire, monsieur André St-Marseille, donne avis de motion d'un projet de règlement qui sera déposé pour adoption à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2012, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie administration générale, développement régional, aménagement, évaluation, géomatique, schéma de couverture de risques, environnement, loisirs et culture, transport adapté et transport collectif et autres des prévisions budgétaires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

**2011-274**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS PARTIE ADMINISTRATION CODE MUNICIPAL, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX ET URBANISME POUR L'ANNÉE 2012**

Le maire, monsieur Jacques Martin, donne avis de motion d'un projet de règlement qui sera présenté pour adoption à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2012, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie administration code municipal, gestion des résidus domestiques dangereux et urbanisme des prévisions budgétaires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

**2011-275**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS PARTIE CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLÉES DOMESTIQUES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012**

La mairesse, madame Diane Roy, donne avis de motion d'un projet de règlement qui sera déposé pour adoption à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2012, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie cueillette des matières recyclées domestiques des prévisions budgétaires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

**2011-276**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS PARTIE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012**

Le maire, monsieur Pierre-André Gagné, donne avis de motion d'un projet de règlement qui sera déposé pour adoption à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2012, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie cueillette des ordures ménagères des prévisions budgétaires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

**2011-277**

**AVIS DE MOTION, PROJET DE RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS PARTIE SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012**

Le maire, monsieur Jean-Luc Fillion, donne avis de motion d'un projet de règlement qui sera déposé pour adoption à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2012 les argents nécessaires aux activités prévues à la partie service de prévention des incendies des prévisions budgétaires de la Municipalité Régionale de Comté du Granit. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement sera remise aux maires avant la séance du conseil où il sera adopté.

**16.6**

LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE PREND POSITION SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 14, LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**2011-278**

**LA COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'ESTRIE PREND POSITION SUR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 14, LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie a pris connaissance, lors de sa séance du 26 octobre dernier, du mémoire de la Commission régionale des ressources naturelles et le territoire (CRRNT) sur le Projet de loi numéro 14 sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de la Conférence Régionale des Élus de l'Estrie sont tous en faveur des recommandations soumises par la CRRNT;

ATTENDU QUE les travaux d'exploration sont souvent réalisés dans le plus grand secret et que certains propriétaires ne sont même pas avisés de la réalisation d'un relevé terrain dans leur propriété;

ATTENDU QUE les municipalités ne sont informées qu'une fois les travaux terminés ou à la suite de plaintes de leurs citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC doivent rapidement être mises à contribution et que les orientations régionales doivent être prises en compte par l'ensemble des paliers gouvernementaux;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie les démarches de la Conférence Régionale des élus de l'Estrie et de la Commission régionale des ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et demande que nos instances gouvernementales déploient les efforts nécessaires pour que l'industrie minière québécoise reconnaisse le rôle des élus dans la gestion et le développement des ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.7**

ÉLECTIONS FQM, CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est expliqué que cette année, la Fédération québécoise des municipalités tient des élections pour certains sièges de son conseil d'administration. Les maires sont également informés que monsieur Jean-Claude Dumas, maire de Weedon demande un autre mandat. Suite à cette information, la résolution suivante est adoptée.

### **2011-279**

#### **ÉLECTIONS FQM, CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) tiendra des élections pour un poste d'administrateur dans la région de l'Estrie;

ATTENDU QUE ce poste d'administrateur est actuellement occupé par monsieur Jean-Claude Dumas, maire de Weedon;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la candidature de monsieur Jean-Claude Dumas, maire de Weedon au poste d'administrateur du conseil d'administration de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **16.8**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est remis aux maires le calendrier des séances du conseil des maires et du comité administratif pour la prochaine année.

### **2011-280**

#### **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

ATTENDU QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif pour l'année 2012 est déposé aux membres du conseil des maires;

ATTENDU QUE le Conseil des maires est d'accord avec ce calendrier;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le Conseil des maires de la MRC du Granit approuve le calendrier des séances ordinaires du conseil des maires et du comité administratif pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les séances ordinaires du conseil des maires de la MRC du Granit auront lieu à l'hôtel de ville de Lac-Mégantic au 5527 rue Frontenac à Lac-Mégantic à compter de 19h30 aux dates suivantes :

18 janvier 2012	15 février 2012
21 mars 2012	18 avril 2012
16 mai 2012	20 juin 2012
11 juillet 2012	15 août 2012
19 septembre 2012	17 octobre 2012
28 novembre 2012	12 décembre 2012

Les séances ordinaires du comité administratif de la MRC du Granit auront lieu à la MRC du Granit au 5090 rue Frontenac à Lac-Mégantic à compter de 18 h 30 aux dates suivantes :

1 février 2012	7 mars 2012
4 avril 2012	2 mai 2012
6 juin 2012	4 juillet 2012
1 août 2012	5 septembre 2012
3 octobre 2012	7 novembre 2012
5 décembre 2012	

17.0	RAPPORT D'ACTIVITÉS
------	---------------------

**Comité loisirs de la MRC :**

Ce sujet a été discuté plus tôt ce soir.

**Comité consultatif culturel de la MRC :**

Ce sujet a été discuté plus tôt ce soir.

**Délégation de table d'harmonisation du Parc national du Mont Mégantic :**

On nous annonce que l'inauguration du camping a eu lieu.

**Table d'harmonisation du Parc national de Frontenac :**

La prochaine rencontre aura lieu le 6 décembre.

**Table des MRC de l'Estrie :**

La prochaine rencontre est prévue demain.

**Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ-ESTRIE) :**

La prochaine rencontre se fera la semaine prochaine.

**Comité de sécurité publique de la MRC :**

La prochaine rencontre a été déplacée au 16 décembre.

**Comité de sécurité incendie de la MRC :**

Ce sujet a été discuté plus tôt ce soir.

**Comité de prévention incendie de la MRC :**

Ce sujet a été discuté plus tôt ce soir.

**Comité environnement :**

Ce sujet a été discuté plus tôt ce soir.

**Comité consultatif agricole :**

Il n'y a aucun développement.

**COBARIC :**

La prochaine rencontre a été déplacée au 15 décembre.

**COGESAF :**

La dernière rencontre a eu lieu hier, monsieur Bolduc nous fait un résumé de celle-ci.

**Corridors verts :**

Il n'y a aucun développement.

**Rapport du CLD :**

La prochaine rencontre aura lieu la semaine prochaine.

**Ressourcerie du Granit :**

La prochaine rencontre se tiendra demain.

**Comité Transports adapté et collectif :**

La prochaine rencontre se tiendra le 6 décembre 2011.

**Comité de suivi de la planification stratégique et pacte rural :**

Ce sujet a été discuté plus tôt ce soir.

**Centre universitaire des Appalaches :**

La prochaine rencontre est prévue au début décembre.

**Gestion Mont Gosford :**

Monsieur Charrier nous informe qu'ils ont commencé la préparation du Défi de la Gosford qui aura lieu les 11 et 12 février prochain.

**Comité de développement pédestre**

Il n'y a aucun développement.

18.0	BONS COUPS
------	------------

**18.1****ESTRIE RÉGION VEDETTE**

Monsieur Bernier nous rappelle que lors du congrès de la Fédération Québécoise des municipalités, en septembre dernier, l'Estrie avait été nommée région vedette. À cet effet, une vidéo a été produite et pourra être visionnée sur le site internet de la CRÉE. Un DVD sera également disponible à l'ensemble des municipalités de l'Estrie pour des fins de promotion.

Il est cependant souligné que le volet acéricole a, très nettement, été négligé lors de cet événement.

19.0	VARIA
------	-------

**19.1****FORÊT DE PROXIMITÉ**

J'informe les maires que douze municipalités de notre territoire possèdent des terres

publiques dans le cadre du dossier de forêt de proximité. À cet effet, une rencontre d'information aura lieu à Woburn le 29 novembre prochain à compter de 19 heures. Les maires sont invités à venir à cette rencontre accompagnés de leur directeur (trice) général (e) ou d'un conseiller. Le but de cette rencontre est de les informer de la nouvelle politique de « Forêt de proximité » mise de l'avant par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et de voir leur intérêt à présenter un projet commun dans le cadre de cette nouvelle politique.

20.0	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Aucune question n'est posée.

21.0	PROJET ÉOLIEN
------	---------------

### **21.1**

#### SUIVI

#### **2011-281**

#### **SUSPENSION DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DES MAIRES**

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE suspendre la séance en cours avant de discuter des points inclus à la section 21 « Projet éolien » de l'ordre du jour. Il est 22h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2011-282**

#### **REPRISE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DES MAIRES**

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE rouvrir la séance publique du conseil des maires de ce 23 novembre 2011 et de poursuivre la rencontre. Il est 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **21.2**

#### AVANCE DE FONDS

#### **2011-283**

#### **TROISIÈME SOUSCRIPTION AU CAPITAL-ACTIONS D'ÉNERGIE DU GRANIT INC.**

ATTENDU QUE le 19 janvier 2011, le Conseil, pour donner suite à la décision d'Hydro-Québec Distribution d'accepter la soumission déposée par la MRC de concert avec EDF EN Canada inc. et Système d'énergie renouvelable Canada inc., a décidé de constituer et d'organiser juridiquement une société par actions dans laquelle la MRC détiendrait cent pour cent (100 %) du capital-actions;

ATTENDU QUE la société a été constituée le 21 janvier 2011;

ATTENDU QUE la société a été constituée sous le nom de Énergie du Granit inc.;

ATTENDU QU'EN VERTU de ses engagements envers cette entreprise la MRC souscrit des actions ordinaires du capital-actions de la société afin de couvrir les dépenses

nécessaires à l'obtention des autorisations et permis nécessaires à la réalisation du projet éolien du Granit;

ATTENDU QU'Énergie du Granit nous a présenté les factures pour les travaux réalisés en ce sens en 2011;

À ces causes, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

- 1 QUE la MRC souscrive au capital-actions d'Énergie du Granit inc. 350 000 actions ordinaires au montant de 1 \$ chacune.
- 2 QUE la MRC du Granit soit autorisé à émettre, au bénéfice d'Énergie du Granit inc., un chèque au montant de TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000.\$).
- 3 QUE ces argents soient pris à même l'emprunt temporaire à réaliser suite à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt n° 2010-14 « RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-14, DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 500 000.\$ POUR L'INVESTISSEMENT DE LA MRC DANS UN PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE À SAINT-ROBERT BELLARMIN, DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2009-02 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (A/O 2002-02) ».
- 4 QUE M. le préfet ou M. le secrétaire-trésorier soient autorisés, chacun pouvant agir seul, à signer tout autre document et à faire tout ce qui sera autrement requis et nécessaire pour parfaire cette souscription d'actions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **21.3**

#### **JOURNÉE PORTES OUVERTES**

Monsieur St-Marseille informe les maires qu'une journée «Portes ouvertes» se tiendra le 15 décembre prochain à compter de 16 h 30 à l'hôtel de Ville de Saint-Robert Bellarmin afin de présenter à la population le «Projet éolien du Granit». Il annonce que cette activité fait partie des activités de consultation exigée dans le cadre de la mise en œuvre de projet éolien. Il invite les maires à participer à cette activité et à inviter leur population à en faire autant. Il précise aux membres du conseil d'administration d'Énergie du Granit inc qu'ils doivent être présents à compter de 15 h 30 à l'hôtel de ville de Saint-Robert afin de tenir une rencontre portant sur le déroulement de cette soirée.

22.0	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
------	----------------------

### **2011-284**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires de ce 23 novembre 2011 soit levée. Il est 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Maurice Bernier  
Préfet

---

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus non affectés, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 23 novembre 2011 et ce, pour les résolutions 2011-244, 2011-245, 2011-246, 2011-247, 2011-249, 2011-259, 2011-260, 2011-262, 2011-265 et 2011-283.

Serge Bilodeau  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général